



# SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE  
FORMATION CONTINUE  
EN RHÔNE-ALPES  
**POUR LES  
PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 02/06/2026

Conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des participants aux actions de formation organisées par SYNETIC Formation.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline et de bon déroulement des formations.

Chaque stagiaire est réputé en avoir pris connaissance avant son entrée en formation et s'engage à en respecter les dispositions.

### **Article 1 – Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par SYNETIC Formation, qu'elle soit réalisée :

- en présentiel ;
- en e-learning ;
- dans les locaux de SYNETIC Formation
- dans des locaux mis à disposition par un partenaire ;
- sur tout autre lieu de formation.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent pendant toute la durée de la formation.

### **Article 2 – Règles générales d'hygiène et de sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- de toute consigne de sécurité imposée par la direction de SYNETIC Formation, du représentant du lieu dans lequel se déroule la formation ; ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.
- 

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement SYNETIC Formation.



# SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE  
FORMATION CONTINUE  
EN RHÔNE-ALPES  
**POUR LES  
PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 02/06/2026

Les stagiaires sont tenus de prendre connaissance :

- des consignes d'évacuation ;
- des dispositifs de secours ;
- des règles de circulation applicables dans les locaux.

Le non-respect de ces consignes expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires

### **Article 3 - Interdiction de fumer et de consommer des substances**

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation lorsque la réglementation applicable l'interdit.

Il est également interdit :

- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les salles de formation ;
- d'introduire ou de consommer des substances illicites ;
- de participer à une formation sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.

Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant.

### **Article 4 - Accès aux locaux et horaires**

Les stagiaires doivent respecter les horaires indiqués dans la convocation ou le programme de formation.

Les retards ou absences doivent être signalés dans les meilleurs délais à SYNETIC Formation.

L'accès aux locaux est réservé aux personnes régulièrement inscrites à la formation. SYNETIC Formation se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne figurant pas sur la liste des participants.



# SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE  
FORMATION CONTINUE  
EN RHÔNE-ALPES  
**POUR LES  
PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 02/06/2026

### Article 5 - Assiduités et participation

Les stagiaires sont tenus :

- d'assister à l'ensemble des séquences prévues ;
- de participer activement aux travaux proposés ;
- de réaliser les évaluations prévues ;
- de compléter les documents administratifs demandés.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais.

En cas de financement par un organisme tiers (ANDPC, FIF PL, OPCO, employeur), les absences ou défauts d'assiduité pourront être signalés au financeur concerné.

### Article 6 - Emargement et contrôle de présence

Les stagiaires doivent signer les feuilles d'emargement ou valider les dispositifs d'emargement électronique mis en place.

Toute falsification de présence constitue une faute grave.

### Article 7 - Comportement des stagiaires

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les formateurs ;
- les autres participants ;
- les intervenants extérieurs ;
- le personnel administratif.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ;
- toute forme de harcèlement ;
- les comportements perturbant le déroulement de la formation ;
- les actes de violence physique ou verbale.



# SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE  
FORMATION CONTINUE  
EN RHÔNE-ALPES  
**POUR LES  
PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 02/06/2026

Le respect mutuel constitue une condition essentielle au bon déroulement des actions de formation.

Les formations proposées par SYNETIC Formation sont proposées aux professionnels de santé. Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement conforme aux bons usages et à la déontologie de la profession exercée. Le stagiaire est invité à se présenter à la formation en tenue vestimentaire correcte et d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement de la formation.

### **Article 8 - Utilisation du matériel et des équipements**

Les équipements mis à disposition des stagiaires doivent être utilisés conformément à leur destination.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de réparation financière.

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels. SYNETIC Formation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

### **Article 9 - Propriété intellectuelle et confidentialité**

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition demeurent protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit :

- de reproduire les supports ;
- de les diffuser à des tiers ;
- de les vendre ;
- de les publier sur internet ou sur les réseaux sociaux sans autorisation préalable.

Les stagiaires sont également tenus de respecter la confidentialité des informations professionnelles ou cliniques échangées pendant les formations.

Les situations cliniques présentées doivent rester strictement confidentielles.



# SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE  
FORMATION CONTINUE  
EN RHÔNE-ALPES  
**POUR LES  
PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 02/06/2026

### Article 10 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à l'application d'une sanction disciplinaire.

Selon la gravité des faits, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont :

- un rappel à l'ordre verbal ;
- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive de la formation.

L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement des sommes versées lorsque celle-ci résulte d'un manquement du stagiaire.

### Article 11 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui.

Lorsque la sanction envisagée est une exclusion définitive, le stagiaire est convoqué à un entretien préalable lui permettant de présenter ses observations.

La décision est notifiée par écrit.

### Article 12 - Réclamations

Toute difficulté rencontrée pendant la formation peut être signalée auprès de SYNETIC Formation :

141 rue Louis Armand  
73420 MERY

Courriel : [bienvenue@synetic-formation.com](mailto:bienvenue@synetic-formation.com)

Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais conformément à la procédure qualité de l'organisme.



# SYNETIC FORMATION

ORGANISME DE  
FORMATION CONTINUE  
EN RHÔNE-ALPES  
**POUR LES  
PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 02/06/2026

---

### Article 13 - Protections des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les stagiaires disposent notamment :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;
- d'un droit d'opposition ;
- d'un droit à la limitation du traitement.

Les demandes peuvent être adressées à SYNETIC Formation par courrier électronique.

### Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de publication. Il est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation et demeure consultable sur simple demande auprès de SYNETIC Formation.

Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter pendant toute la durée de son parcours de formation.